

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 NOVEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 novembre 2025, à 19 h 05 le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la vice-présidence de Madame Frédérique DULAC,

MEMBRES PRESENTS : Frédérique DULAC, Arnaud BOUTIER, Crystèle GUILLARD, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Muriel COINCE, Evelyne COURTECUISSE, Jean-Marie THEBAULT, Jacqueline GESTIN, Hayat LAKHYALI

MEMBRE AYANT DONNEE POUVOIR : Yolande GROBON à Frédérique DULAC

MEMBRES EXCUSES : Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHET, Magali DOUSSE, Gasparine MIRABEL, Nathalie SENU

Le quorum est atteint.

Rappel de l'ordre de jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Liste des décisions
- Aides facultatives
- Aide au séjour du service enfance hiver 2026
- Questions diverses

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 15 octobre 2025

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 15 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

- Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles

Du 03/10/2025 au 13/11/2025		Aides en urgence			
28/10/2025		Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale	
28/10/2025		Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale	
28/10/2025		Aide alimentaire	40 €	Assistante Sociale	

Aides facultatives

Madame DULAC présente les demandes d'aides financières.

Aide n°40/2025 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une dette de loyer d'un montant de 1 052,79 € auprès de son bailleur, Les Résidences Yvelines-Essonne.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux :
une aide financière d'un montant de 1 052,79 euros afin de l'aider.

La somme sera versée directement aux Résidences Yvelines-Essonne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 21/11/2025

Aide n°41/2025 - Dossier présenté par le CCAS

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge le coût du voyage en Allemagne organisé par le collège de sa fille, qui est en 4ème, en mars 2026 d'un montant de 475,00 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____ domiciliée à Magny-les-Hameaux : une aide financière de 45 % du montant à payer afin de l'aider.

Exemple : le coût du voyage est de 475 €, le montant de l'aide sera de 213,75 euros.

La somme sera versée directement au collège.

Il faudrait proposer de voir également avec le fond social du collège.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 21/11/2025

Aide n°42/2025 - Dossier présenté par le CCAS

Monsieur et Madame

Domiciliés à Magny-les-Hameaux :

Sollicitent une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge sous forme d'un prêt les frais de réparation de leur véhicule estimés pour un montant total de 2 311,48 €.

Questions diverses

Pour information, il y a la démission du Conseil d'administration du CCAS de Monsieur Marc CONGARD, qui quitte ses fonctions de Directeur au sein du foyer des Saules. Nous sommes dans l'attente d'une nouvelle personne.

La prochaine réunion du CA du CCAS sera prévue le :

- Mardi 16 décembre 2025 à 19h00

La séance est levée à 20h00.



Frédérique DULAC
Vice-Présidente du C.C.A.S

A handwritten signature in black ink that appears to read "Dulac".

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
REFUSE à Monsieur et Madame' _____, domiciliés à Magny-les-Hameaux:
une aide financière sous forme d'un prêt d'un montant de 2 311,48 euros pour prendre en charge la facture des frais de réparation de leur véhicule car ils doivent réaliser un devis d'un garage solidaire qui permettra certainement de diminuer le coût total des réparations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 21 /11/2025

Aide au séjour du service enfance hiver 2026

Le service Enfance de la Ville propose un séjour aux enfants scolarisés en école élémentaire lors des vacances d'Hiver 2026. Ce voyage d'une semaine se tiendra cette année, à la montagne et il a été décidé d'augmenter le nombre d'enfants participant (48 enfants).

Le Conseil d'administration **ADOPTE** de fixer les critères d'aide financière aux familles afin de les aider à financer ce séjour, cela va concerner les familles dont le coût du séjour s'élève au maximum à 350 euros pouvant bénéficier d'une aide du CCAS selon les modalités suivantes :

- si le montant du séjour est compris entre 195 et 245 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 60 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 40 euros par enfant.
- si le montant du séjour est compris entre 246 et 350 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 80 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 60 euros par enfant.

Il est précisé que le montant dû par la famille peut être réglé en partie ou en totalité par les bons VACAF, auprès de la Régie de recettes.

Il est précisé que le montant de la prise en charge du CCAS sera versé directement au Trésor Public et déduit de la facture des familles concernées.

Les familles pourront se rendre à Vesti aide pour avoir des vêtements d'hiver.

En ce qui concerne le séjour été du service enfance, il a été décidé d'organiser des mini camps au lieu d'un seul séjour.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 21/11/2025